

Modification du droit pénal

les Canadiens sont un peu hypocrites. Même en sachant que 2,500 personnes meurent chaque année à cause de l'ivresse au volant, nous continuons à conduire après avoir bu et nous facilitons même cette situation.

Je voudrais traiter de certaines autres parties du projet de loi. Le ministre annonce des changements aux deux infractions. J'ai constaté dans l'exercice du droit que cela posait de réelles difficultés. Il arrivait qu'une première infraction où l'alcoolémie était de .08 était suivie d'une autre. Petit à petit, on a combiné ces infractions. Il y avait marchandage pour retenir l'infraction la moins grave et éviter une condamnation. Les premières récidives posent des problèmes. Toute la question pose d'énormes difficultés d'ordre technique. Je le sais parce que j'évitais la condamnation à mes clients en m'appuyant sur les subtilités de la loi. Il est important que le comité se penche sur ces subtilités.

Il ne faut pas adopter le projet de loi à toute vapeur. Le comité doit entendre l'Association du barreau, des avocats de la Couronne et de la défense. Il faut que le comité entende parler des difficultés qui surgissent sur les questions de détail. Toute imprécision serait repérée par quelque jeune et brillant avocat de la défense. Il pourrait arriver qu'une cause soit rejetée à cause de cela, et toutes les autres causes semblables resteraient en suspens jusqu'à ce que la Cour suprême se prononce sur la première. Maintenant que je suis législateur au lieu de m'occuper de l'application concrète des lois, je comprends que, pour rendre cette mesure efficace, nous devons lui donner une forme irréprochable.

Je veux parler de la question des mandats obtenus par téléphone. De toute évidence, les mandats de main-forte devaient disparaître. Ils auraient dû être abolis il y a longtemps car c'était un usage abusif de la justice. Je déplore la décision de la cour d'appel de la Colombie-Britannique. Selon moi, la décision rendue par la cour d'appel de l'Ontario était la bonne. Cela n'a cependant plus d'importance parce que, si j'ai bien compris le projet de loi, il n'y aura plus de brefs de main-forte. Nous ne devrions cependant pas les remplacer par un nouveau mécanisme qui fera aussi obstacle à l'administration de la justice.

Le ministre dit qu'on se sert des télémandats ailleurs. Je le sais. Je pense cependant que, comme l'avait déjà dit le député de Burnaby et comme le député de York-Centre l'a dit aujourd'hui encore, nous devrions restreindre leur utilisation et nous assurer que les forces de l'ordre n'essaieront pas de se renseigner un peu partout pour trouver un magistrat qui accepte plus facilement que les autres d'accorder des mandats. Nous devrions entendre l'avis de l'Association de libertés civiles. Si j'ai bien compris le ministre de la Justice, il a dit que les groupes des libertés civiles appuyaient les télémandats. Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Speyer) est à la Chambre. Je voudrais que le gouvernement confirme que ces groupes sont d'accord avec ce principe. Nos libertés civiles sont précieuses au Canada. Je conviens avec le ministre de la Justice qu'il faut cependant maintenir un juste équilibre des choses. Je reconnais que même le tribunal américain Warren, qui était très libéral, avait tendance à donner gain de cause à l'État dans les jugements relatifs aux prises de sang pour les personnes conduisant en état d'ébriété pour s'attaquer au problème de la conduite en état d'ébriété, et ce aux dépens des droits de la personne. Dans d'autres cas, les tribunaux ont insisté davantage sur les droits de la personne. Je

reconnais que, dans ce domaine, la balance doit peut-être pencher du côté de l'État. Nous devons examiner ces questions au comité et je compte le faire.

La piraterie des systèmes informatiques est une question d'actualité sur laquelle nous devons nous pencher. Le comité devrait s'en occuper. Le projet de loi porte aussi sur de nouveaux genres de crimes, comme le terrorisme, la prise d'otages, et ainsi de suite. Malheureusement, nous devons nous occuper de ce genre de crimes à cause du monde moderne où nous vivons. Ces questions doivent être visées par le Code criminel.

Comme l'a dit le ministre de la Justice, certaines des dispositions du projet de loi visent à éliminer le retard dans les procès et à moderniser la procédure. Je parle en mon nom personnel. Je ne pense pas, monsieur le Président, que ces dispositions changent beaucoup de choses et accélèrent le processus d'une façon spectaculaire. On peut bien prévoir dans la loi toutes sortes de conférences avant le procès, etc. Si je me fie à mon expérience passée, les tribunaux sont plutôt lents. Il y a trop de délais. Comme ce ne sont pas des entreprises commerciales, les tribunaux fonctionnent différemment et sont donc sujets à des délais. Nous admettons tous que justice retardée équivaut à justice refusée. Les tribunaux doivent être confiés à des gens compétents. Nous avons besoin de juges compétents et sans entrer dans les détails je vous dirai, monsieur le Président, que la qualité des juges varie énormément. Nous avons besoin de juges et de procureurs compétents à la fois pour la poursuite et la défense. Nous avons besoin d'avocats expérimentés. On accélérerait tout autant les choses en employant des personnes compétentes qu'en instituant des conférences, ainsi qu'on veut le faire.

J'ai signalé les lacunes techniques du projet de loi. Nous voudrions obtenir l'avis du Barreau canadien, des procureurs de la Couronne et des représentants des libertés civiles. Nous avons peut-être un autre message à transmettre aux Canadiens, leur dire que c'est une chose grave de conduire une voiture alors qu'on a les facultés affaiblies.

● (1230)

Je voudrais aussi parler du prélèvement d'échantillons sanguins. Encore une fois je parle en mon nom personnel. Je crois que cela s'impose depuis longtemps. Je me souviens de cas qui me paraissent injustes. Des personnes sont sorties indemnes d'accidents dont elles avaient été responsables alors qu'elles conduisaient en état d'ébriété. Cependant, les preuves ne manquaient pas pour les accuser d'avoir conduit pendant que leurs capacités étaient affaiblies. Néanmoins, si elles sont blessées à la tête ou ailleurs, les choses se compliquent. Il est difficile de leur demander de se soumettre à l'alcootest et la tâche de la police est d'autant plus compliquée. Par la suite, il est facile à la défense d'arguer que ces personnes étaient blessées. Toute personne parfaitement sobre peut se faire mal à la tête, chanceler, tituber, avoir l'air étrange, etc. Les échantillons sanguins donnent à la poursuite un avantage certain. C'est une mesure qui se fait attendre depuis longtemps.

Cependant, je me pose quand même certaines questions au sujet des échantillons sanguins. Il faut examiner la chose avec grand soin parce qu'elle constitue une intrusion dans les libertés civiles; en somme c'est une forme d'agression. J'ai remarqué qu'en présentant le projet de loi, le ministre a signalé que